ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Comité économique des produits de santé (CEPS)

Question écrite n° 19090

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la volonté du Comité économique des produits de santé (CEPS) de mettre en œuvre un plan d'économies de 150 millions d'euros dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Trois secteurs ont été ciblés par le CEPS : l'incontinence urinaires et fécale pour 40 millions d'euros d'économies sur 2019 ; la perfusion pour 25 millions d'euros d'économies et les lits médicaux pour 30 millions d'euros d'économies. Les avis de projets de modification tarifaire des lits et des dispositifs médicaux de l'incontinence ont même été publiés le 1er mars 2019 au *Journal Officiel* et la date d'application pour la modification des tarifs des lits est annoncée au 1er mai 2019. La mise en place de cette nouvelle baisse de la tarification est clairement une remise en cause du secteur du maintien à domicile et une mise en péril de la qualité de la prise en charge de 2 millions de patients. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour pallier à cette situation.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 162-17-3 du code de la sécurité sociale, le Comité économique des produits de santé (CEPS) contribue à l'élaboration de la politique économique des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du même code. Cet article précise en outre que le rôle du CEPS consiste notamment à veiller au respect de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) fixé par la loi de financement de la sécurité sociale. Il met également en œuvre les orientations qu'il reçoit des ministres chargés de l'économie, de la santé et de la sécurité sociale. La lettre d'orientation adressée le 19 août 2016 par les ministres au président du CEPS précise notamment que l'action du Comité doit tenir compte de l'impact sur la compétitivité, la croissance et l'emploi, ainsi que le dynamisme des industries de santé. Ainsi, dans le cadre de ses missions, le CEPS a publié au Journal officiel des projets d'avis tarifaires réinterrogeant les niveaux de tarifs d'un certain nombre de dispositifs médicaux ou de prestations pris en charge par l'assurance maladie pour lesquels le dynamisme de croissance ainsi que les marges observées permettaient de réaliser des économies pour l'assurance maladie. Conformément à la règlementation en vigueur, les fabricants et les distributeurs concernés par cet avis de projet ont pu, dans le délai de trente jours imparti, présenter des observations écrites ou demander à être entendus par le comité économique des produits de santé. Au terme de cette procédure contradictoire qui a permis un échange d'informations fructueux et par la suite une meilleure connaissance des différents marchés concernés, des conventions ont pu être signées en juin 2019 avec la majorité des acteurs, dont les prestataires de services et distributeurs de matériels, permettant la fixation de nouveaux tarifs, de prix limite de ventes et/ou de prix de cession. Enfin, concernant le rôle des prestataires de services et distributeurs de matériels dans le système de soins, la ministre des solidarités et de la santé a saisi en mai 2019 l'inspection générale des affaires sociales qui réalise actuellement une mission d'évaluation. Ce rapport, dont les conclusions sont attendues en 2020, permettra de définir la place et le rôle des prestataires dans cette organisation.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE19090

Auteur : M. Jean-Luc Reitzer
Circonscription : Haut-Rhin (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19090
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 avril 2019, page 3779
Réponse publiée au JO le : 14 janvier 2020, page 269